

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.452.007.1 DU 1.1 JUILLET 1994

Ensembles de mesurage routiers GILBARCO à distribution multiple modèle EUROLINE IG

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

GILBARCO LIMITED Crompton close, Basildon,
Essex SS 14 3BA (Royaume-Uni).

DEMANDEUR

ASSISTANCE SERVICES S.A., 56, rue Colière,
69780 Mions (France).

OBJET

La présente décision complète la décision
n° 93.00.452.002.1 du 15 mars 1993 (1).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers GILBARCO
à distribution multiple modèle EUROLINE IG
diffèrent des modèles approuvés par la décision
précitée par :

- l'installation sur la tuyauterie rigide, située
entre le mesureur et la connexion du flexible,
d'un dispositif indicateur de gaz visible de l'utili-
sateur,
- la suppression du dispositif de détection d'air
ou de gaz permettant l'arrêt automatique de
l'écoulement du liquide,
- la limitation au mesurage de deux liquides
pour la version 1 : gazole et fuel domestique,
- la pression maximale de fonctionnement :
3 bar pour la version 1
2,5 bar pour la version 2.

Les dispositions particulières et les conditions
particulières de vérification relatives au disposi-
tif détecteur d'air ou de gaz, permettant l'arrêt
automatique du liquide, sont supprimées.

Les autres caractéristiques, les indications et les
autres dispositions particulières ainsi que les
autres conditions particulières de vérification
restent conformes aux dispositions de la décision
du 15 mars 1993 précitée.

INDICATION PARTICULIERE SUPPLEMENTAIRE

Une note placée de manière visible du consom-
mateur, à proximité immédiate du dispositif in-
dicateur de gaz, précise que la distribution du
carburant doit être arrêtée en cas de présence de
bulles d'air ou de gaz dans le dispositif indica-
teur de gaz.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente déci-
sion portent le numéro d'approbation de modèle
figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direc-
tion régionale de l'industrie, de la recherche et
de l'environnement Rhône-Alpes et à la sous-di-
rection de la métrologie.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 15
mars 2003.

ANNEXES

Plan de scellement n° 6111-1.

Photographie n° 6111-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR L'IMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

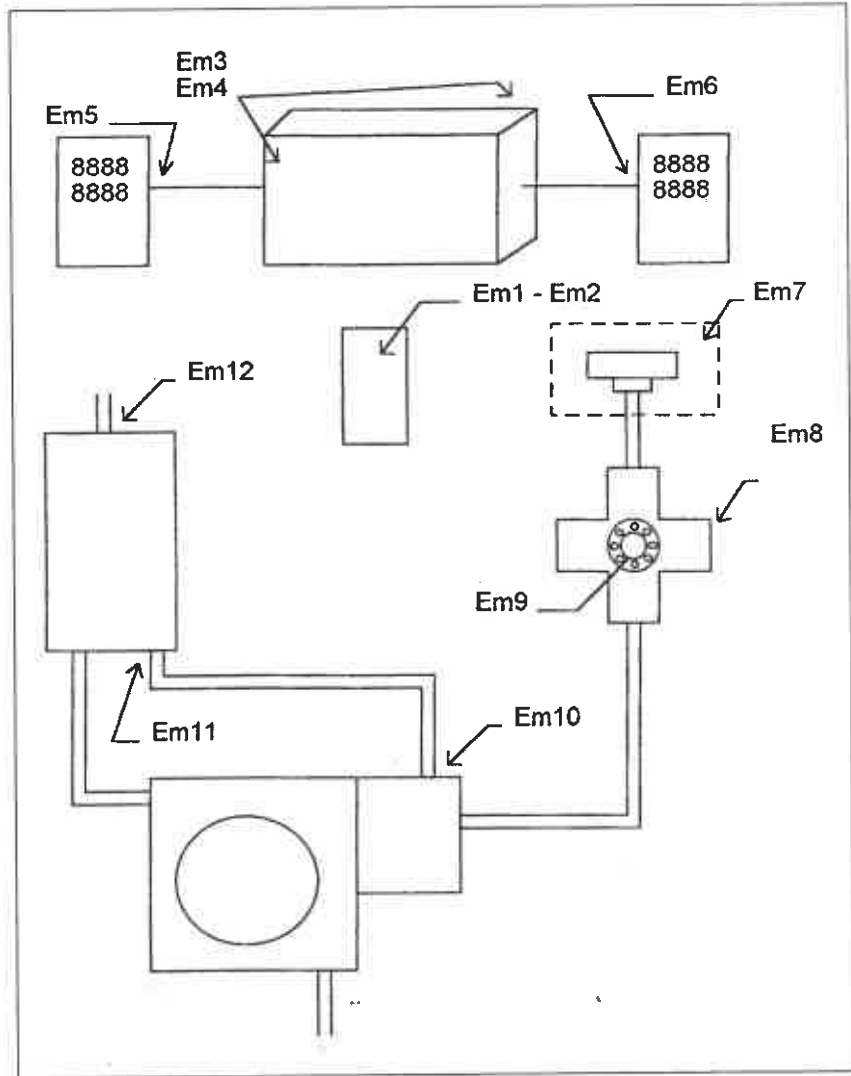
J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 438.

■ N° 6111-1

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS GILBARCO A DISTRIBUTION MULTIPLE EUROLINE IG

Plan de scellement



- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| Plaques d'identification | Em 1 et Em 2 |
| Calculateur électronique | Em 3 et Em 4 |
| Cartes d'affichage | Em 5 et Em 6 |
| Emetteurs d'impulsions | Em 7 |
| Mesureur | Em 8 |
| Réglage mesureur | Em 9 |
| Sortie réparateur vers récupérateur | Em 10 |
| Entrées récupérateur | Em 11 |
| Mise à l'atmosphère du récupérateur | Em 12 |

■ N° 6111-2

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS GILBARCO A DISTRIBUTION MULTIPLE EUROLINE IG

